

Certificat d'examen de types n° 01.00.680.005.1 du 17 août 2001

Doseuse pondérale types DPN, PLEA, SEPA, EPVINYL, DECS et DPB

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001 387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, des dispositions transitoires prévues à l'article 24 de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales et du décret n° 76-279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : doseuses.

FABRICANT :

SOCIÉTÉ ERECA JARRIER, ZI LA GARE, 01270 COLIGNY (FRANCE).

OBJET :

Le présent certificat renouvelle les décisions suivantes :

- décision n° 91.00.681.021.1 du 19 novembre 1991 relative à la doseuse pondérale modèle DPN (1) ;
- décision n° 91.00.681.022.1 du 19 novembre 1991 relative à la doseuse pondérale modèles PLEA, SEPA et EPVINYL (2)
- décision n° 91.00.681.023.1 du 19 novembre 1991 relative à la doseuse pondérale modèle DECS (pour emballages de grande contenance) (3)
- décision n° 91.00.681.024.1 du 19 novembre 1991 relative à la doseuse pondérale modèle DPB (4) ,

en ce qui concerne les instruments équipés du dispositif électronique de mesure et d'asservissement ADN PESAGE modèle VELOCE D.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification d'un instrument reste identique à celle prévue par les décisions précitées à l'exception du numéro et de la date de la décision qui sont remplacés par le numéro et la date figurant dans le titre du présent certificat.

-
- (1) Revue de métrologie, novembre 1991, page 1312
 - (2) Revue de métrologie, novembre 1991, page 1316
 - (3) Revue de métrologie, novembre 1991, page 1322
 - (4) Revue de métrologie, novembre 1991, page 1327

DÉPÔT DE MODÈLE :

Les plans et les schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous les références MU -7596 et DA 24.588, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de RHÔNE-ALPES et chez le fabricant.

VALIDITÉ :

La limite de validité du présent certificat est fixée au 31 décembre 2008.

REMARQUE :

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à son article 1^{er} ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et par délégation
par empêchement du Directeur de l'Action Régionale
et de la Petite et Moyenne Industrie
L'Ingénieur en Chef des Mines,

E. TROMBONE